Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20261006-CM20261001-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
6 OCTOBRE 2026
DELIBERATION
CM20261001

Le 6 octobre 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 29 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, Lionel HUET, Alexandra NOEL, David HAVART, Pascale LE NOUAILLE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Sonia GUINY donne pouvoir à Maud GAVAUD, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, Pierrette LELONG donne pouvoir à Jean-Pierre PAPION, Yoann GUIBOUX donne pouvoir à Patrice LAMEUL.
Absents :
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs, le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Alexandra NOEL

Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du le code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal :
- De désigner le secrétaire de séance à mains levées

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- **De désigner le secrétaire de séance à mains levées**
- **Alexandra NOEL est désignée secrétaire de séance**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.